

Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant prolongation de l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées impactées par les travaux d'office visant à mettre en sécurité le site CORMENIER situé Le Farnaud à SAINT-CLAUD**

La Préfète de la Charente,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L 171-8 ;

VU le code de justice administrative et notamment l'article R. 532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016, prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site Cormenier au lieu-dit le Farnaud sur la commune de Saint-Claud (16), et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

VU l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire du site du 28 novembre 2016 ;

VU le courrier de l'ADEME du 12 novembre 2018 sollicitant une prolongation du délai d'occupation temporaire ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux prévus par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 susvisé n'a pas pu commencer en raison de la réalisation de diagnostics complémentaires liés à la présence d'amiante sur le site ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de l'intervention prévue dans l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 d'occupation temporaire du terrain afin d'emener les travaux jusqu'à leurs termes et la surveillance ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols du site de la société CORMENIER situé Le Farnaud à Saint-Claud du 28 novembre 2016 est modifié comme suit :

***Les travaux prévus par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 seront réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, par les soins du maire de Saint-Claud qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

**Article 3 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Saint-Claud, publiée sur le site de la préfecture de la Charente [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) rubriques : « Politiques Publiques » « Environnement - Chasse » « DUP – ICPE – IOTA/Saint-Claud, et insérée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Cette décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le sous-préfet de Confolens, le directeur régional de l'ADEME, le maire de Saint-Claud, la S.A. FINAMUR, propriétaire des terrains, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à maître HIROU, liquidateur judiciaire.

A Angoulême, le 14 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,



Delphine BALSÀ